

**AVIS PUBLIC****EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :**

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Supérieur tenue le 1^{er} juin 2018, le projet de règlement 2018-597, règlement sur la rémunération des membres du conseil et abrogeant le règlement 2017-584, a été présenté.

Ce règlement a pour effet d'augmenter la rémunération et l'allocation du maire afin de les réajuster à la rémunération et l'allocation des membres du conseil qui siègent à titre de conseiller comme suit, à savoir:

Rémunération

	<u>Actuelle</u>	<u>Proposée</u>
Maire	17 392\$	17 826\$
Conseillers	5 797\$	5 942\$

Allocation de dépenses

Maire	8 696\$	8 913\$
Conseillers	2 898\$	2 971\$

Rémunération Pro-maire ou maire suppléant

Par mois	75\$	75\$
-----------------	-------------	-------------

Le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018

Le règlement 2018-597, abrogeant le règlement 2017-584 sera adopté le vendredi 6 juillet 2018, lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra à l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances dudit conseil, à 20h00 au 1295, chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur.

Cet avis est donné en conformité avec l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement numéro 2018-597 au bureau du soussigné, sis au 1281 Chemin du Lac-Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

Donné à Lac-Supérieur, ce 6^e jour du mois de juin 2018.

Me Sylvain Michaudville
Directeur général/Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sylvain Michaudville, Directeur général/secrétaire-trésorier de la Municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 6^e jour du mois de juin 2018 entre 8 h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6^e jour du mois de juin 2018.

Me Sylvain Michaudville
Directeur général/Secrétaire-trésorier